

Aix-en-Provence, le 10 octobre 2023



Le ruissellement à la croisée des chemins entre « GEMAPI », « GEPU » et « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols »

Journées Techniques Risques et Territoires : les inondations par ruissellement : quelle(s) gestion(s) pour nos territoire(s)

« Pour des territoires, des infrastructures et des services publics durables »

- Plus de 200 consultants spécialisés
- Une expérience de plus de 25 ans aux côtés des décideurs publics
- Une culture commune avec nos clients
- A la fois généralistes et experts : des gestionnaires de complexité
- Ancrée au coeur des territoires
- Plus de 7 000 missions réussies

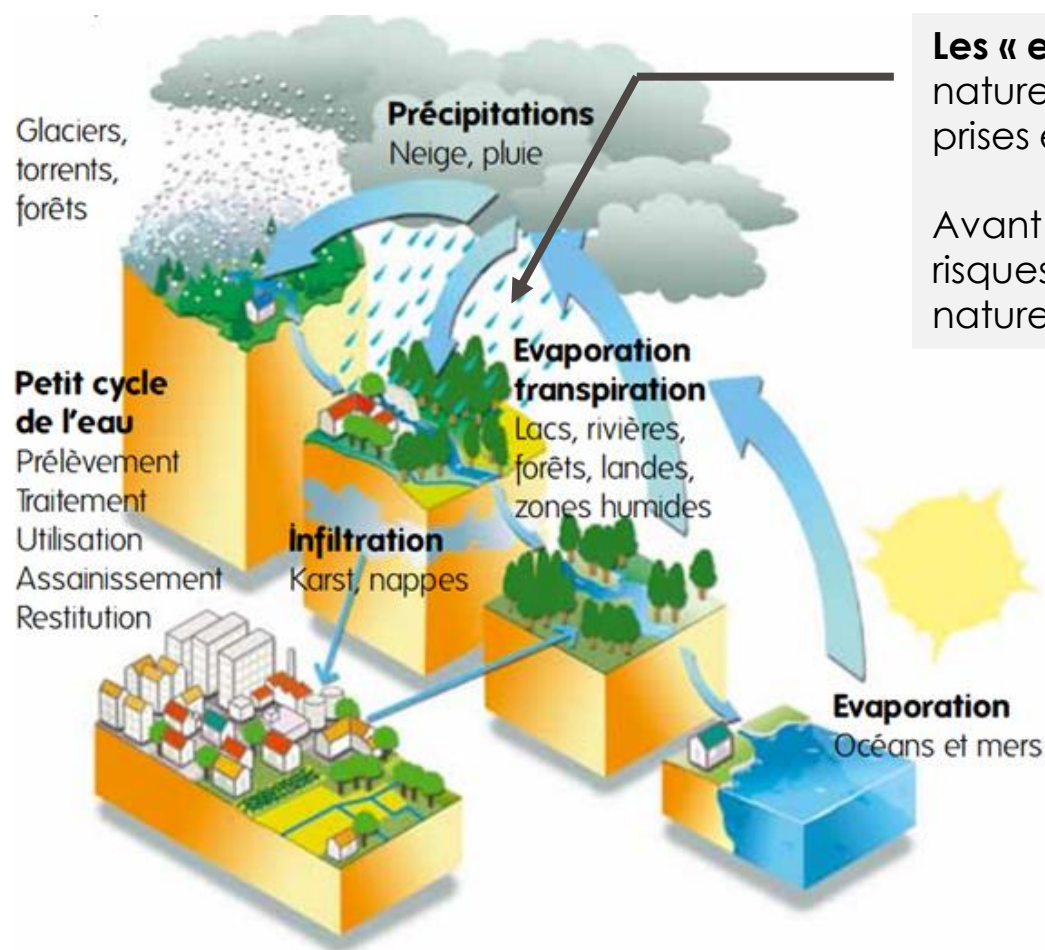




Une stratégie de prise en compte du ruissellement pluvial

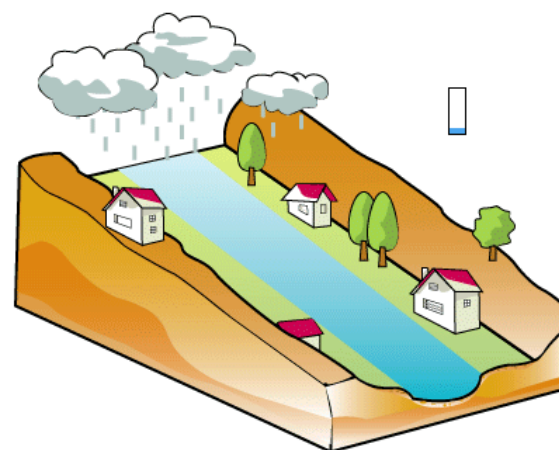
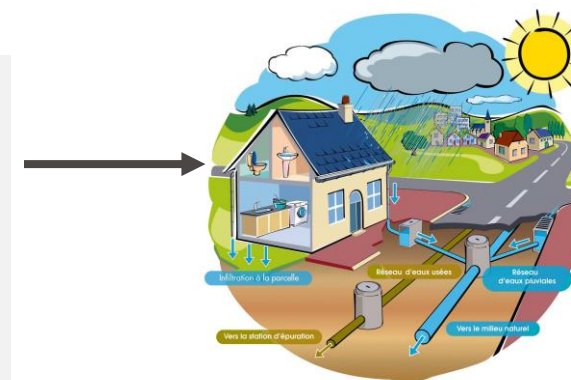
Entre eaux pluviales et ruissellement pluvial

Entre petit et grand cycle de l'eau



Les « **eaux pluviales** » sont infiltrées naturellement dans le sol ; ou elles sont prises en charge par un dispositif dédié

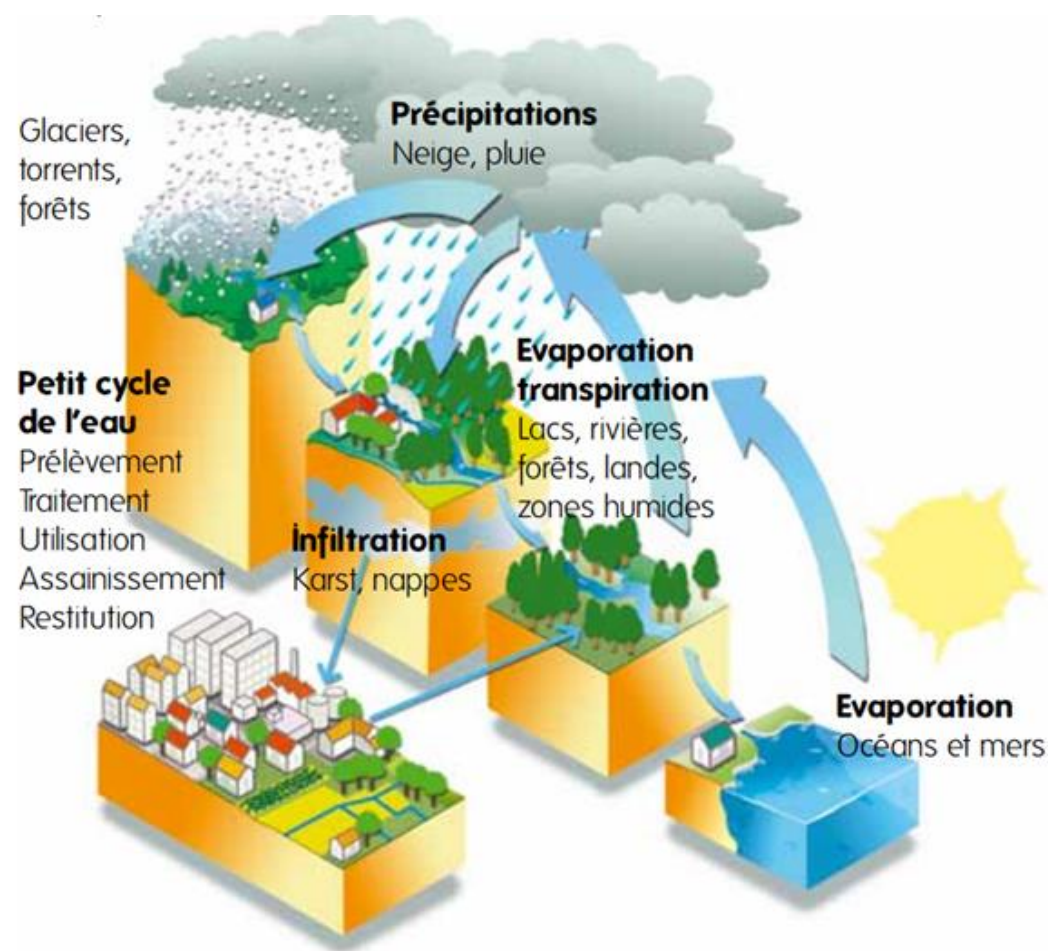
Avant que ces eaux ne présentent des risques pour les humains et les milieux naturels



Le « **ruissellement pluvial** » est constitué des précipitations atmosphériques qui s'écoulent de façon diffuse ou concentrée, sans être prise en charge et maîtrisée par un dispositif dédié

Entre eaux pluviales et ruissellement pluvial

Entre petit et grand cycle de l'eau



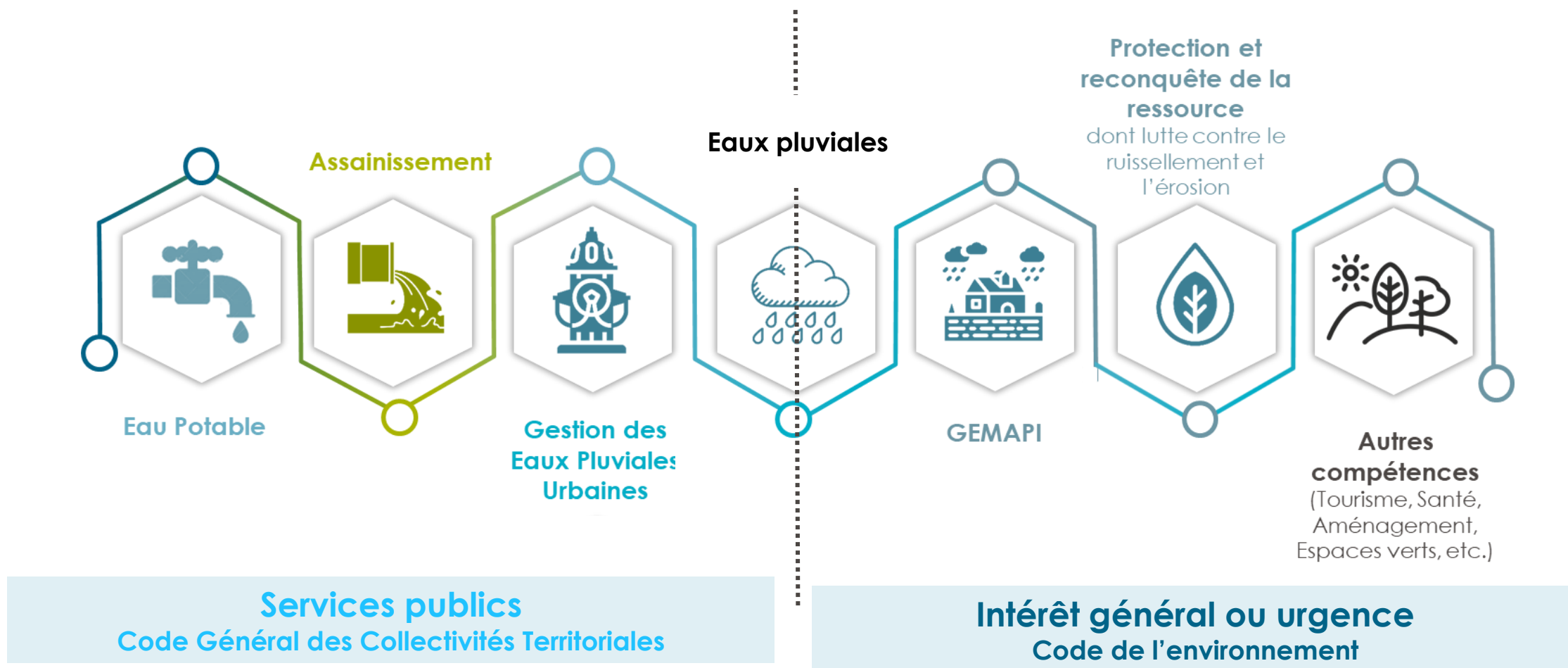
Les difficultés de répartition des eaux pluviales et de ruissellement

Systématiquement une partie des eaux va s'infiltrer et l'autre va ruisseler selon le contexte : nature des sols, intensité pluie, pente, éléments paysagers, etc.

Pour les dispositifs dédiés, une partie ne sera pas prise en charge, notamment en cas de forte pluie et surcharge hydraulique des systèmes

Entre eaux pluviales et ruissellement pluvial

On distingue juridiquement les eaux pluviales et le ruissellement pluvial pour désigner des compétences prises en charge par les différents échelons de collectivités territoriales



De quoi parle-t-on ?

- **L'intérêt général** se caractérise par des enjeux dépassant les seuls intérêts privés
- **L'urgence** se caractérise par la réalisation ou l'imminence de la réalisation d'un risque
- **Une compétence** : habilitation légale ou statutaire à agir dans un champ géographique donné et sur un objet précis
- **Une mission** : elle précise le contenu de la compétence ou elle s'emploie pour définir une compétence statutaire non définie par une loi
- **Des actions** : il s'agit des attributions pour agir dans le cadre des compétences / missions (études, travaux, communication, pédagogie, éducation, formation, suivi, ...).

Quelles prises en compte possibles ?

Un rattachement à une compétence en fonction des effets des eaux pluviales et du ruissellement pluvial

- **Effets sur la pollution** sur les cours d'eau des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement, en lien avec la compétence GEPU sur les aires urbaines et en lien avec la compétence GEMAPI en milieu rural
- **Impacts sur l'hydromorphologie des cours d'eau** en lien avec la compétence GEMAPI
- **Effets sur les débordements de cours d'eau ou sur des inondations spécifiques**, en lien avec la compétence GEPU ou GEMAPI
- **Effets sur l'érosion des sols, notamment agricoles, et les coulées de boues en milieu rural** en lien avec la mission « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »



La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Eaux pluviales n'engendrant pas d'inondations. Elles peuvent se rattacher à des événements fréquents mais sans gravité

Un service public administratif des communes ou de leur intercommunalité

- Obligatoire pour les Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération
- Supplémentaire pour les Communautés de communes
- Transfert tout ou en partie à des syndicats mixtes

Contenu codifié à l'art. L. 2226-1 du CGCT

- La collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines
- Sur les « aires urbaines », entendues comme des zones urbanisées ou à urbaniser ou dans une zone constructible



La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Eaux pluviales n'engendrant pas d'inondations. Elles peuvent se rattacher à des événements fréquents mais sans gravité

● Leur prise en compte dans le cadre d'un zonage réglementaire

- Art. L. 2224-10 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Art. L. 2224-10 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement



La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

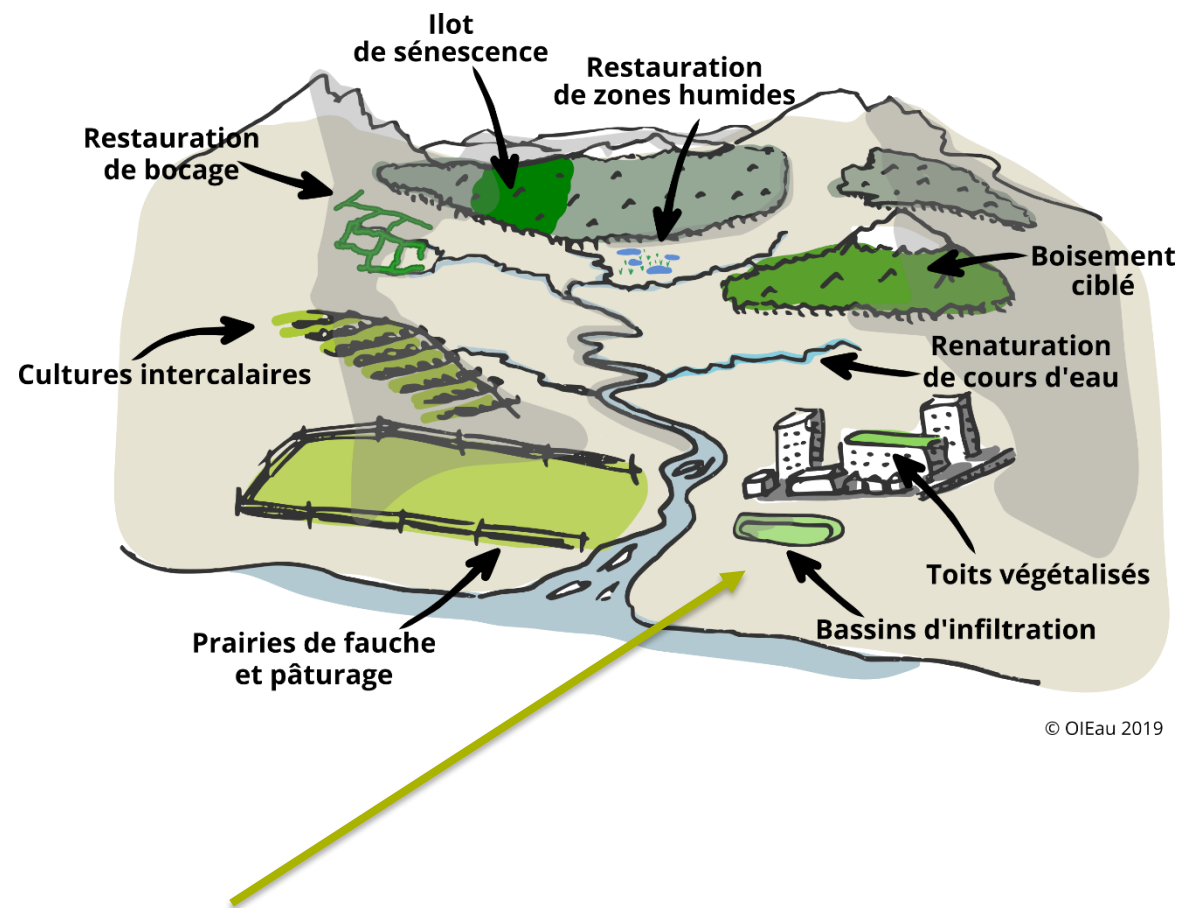
Eaux pluviales n'engendrant pas d'inondations. Elles peuvent se rattacher à des événements fréquents mais sans gravité

Concrètement (Art. R. 2226-1 CGCT)

- Définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales (espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales) ;
- Création, exploitation, entretien, renouvellement, extension des installations
- Contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales

➤ Documents à élaborer

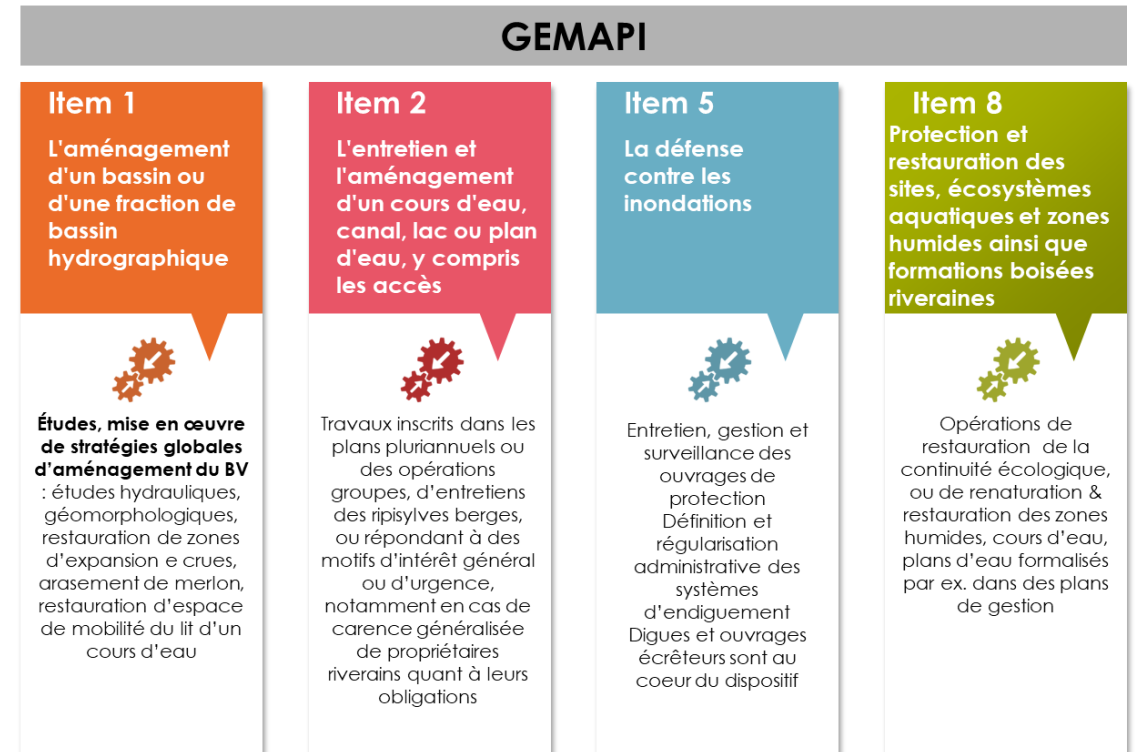
- Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (ou Schéma directeur d'assainissement pluvial)
- Zonages réglementaire annexés au PLU(i)



La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Une compétence composée de plusieurs missions du grand cycle de l'eau définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- Ce n'est pas un service public administratif
- **Compétence obligatoire** des Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Communautés de communes
 - Exclusivité de son exercice
 - Transfert tout ou en partie à des syndicats mixtes
 - Délégation tout ou en partie à des EPTB-EPAGE

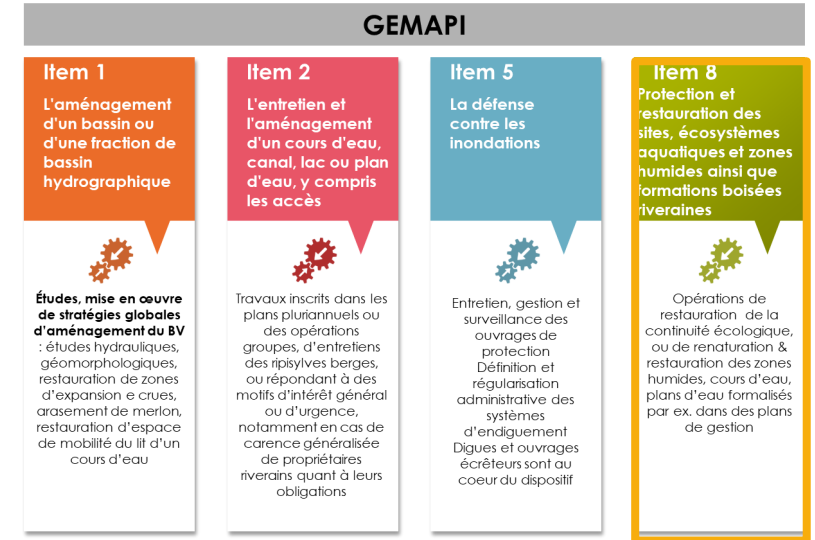


La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

GEMAPI / ruissellement pluvial en lien avec la dégradation de la qualité écologique des milieux

- Volet gestion des milieux aquatiques
- Concrètement

- Les enjeux liés à la dégradation des milieux aquatiques en cas de pollution directe des milieux aquatiques par les ruissellements agricoles qui se déversent dans la rivière
- des actions d'hydraulique (conseil, sensibilisation, travaux) permettant d'éviter la dégradation de l'état écologique du cours d'eau de la même façon que lorsqu'il s'agit de travaux de restauration des cours d'eau



La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

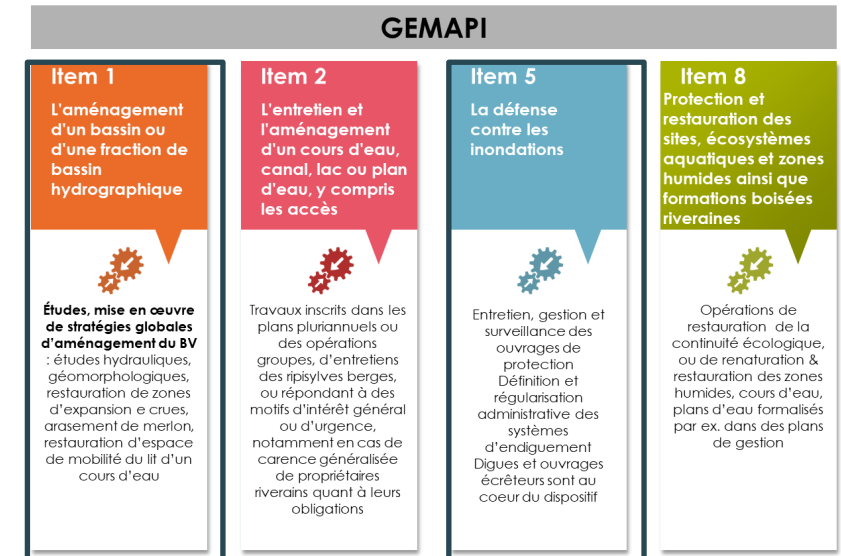
GEMAPI / ruissellement pluvial en lien avec la prévention / protection du risque inondation

📍 Ce n'est pas du domaine de la GEPU

- une inondation est « une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux unitaires »

📍 Aléas du ruissellement pluvial

- Ecoulement en surface de façon non organisée de l'eau de pluie ou de la fonte de neige
- Une inondation provoquée par les précipitations tombant sur l'agglomération et les bassins versants périphériques

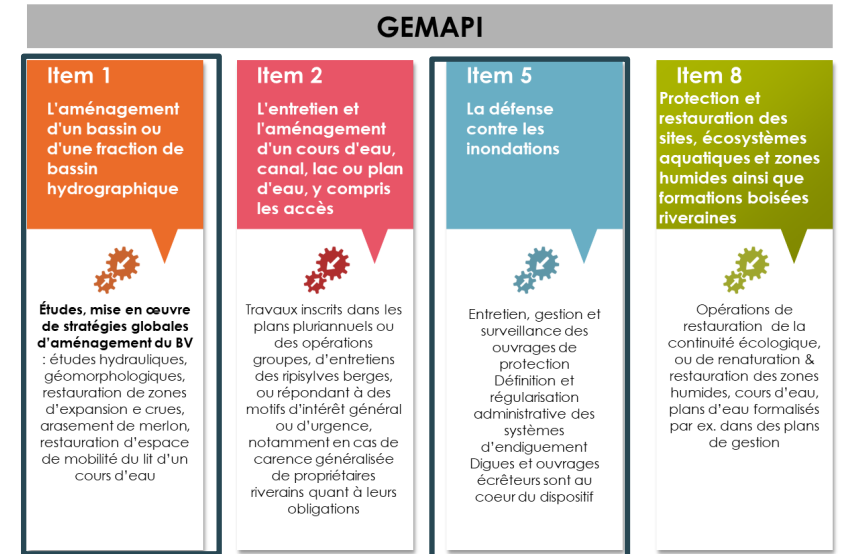


La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

GEMAPI / ruissellement pluvial en lien avec avec la prévention / protection du risque inondation

Deux conséquences majeures associées à ce type d'inondation

- l'érosion des sols accompagnée d'incision et déstabilisation d'ouvrages
- l'accumulation de l'eau et des matériaux transportés qui peuvent couper des axes de circulation (routes, voies ferrées), mais aussi inonder du bâti ou s'agréger derrière du bâti qui barre les chemins du ruissellement intense en versant
- le colmatage du substrat des lits de cours d'eau (dégradation habitats)

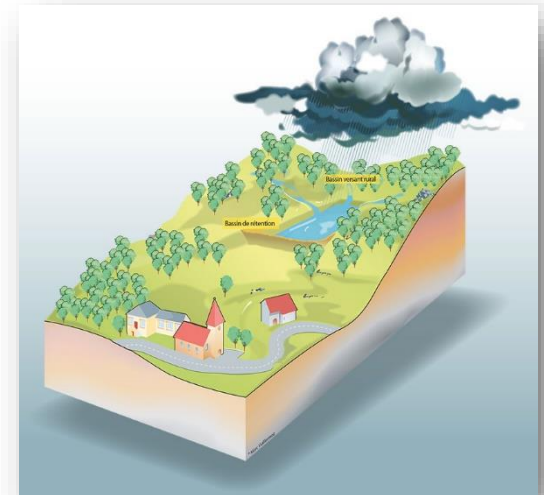
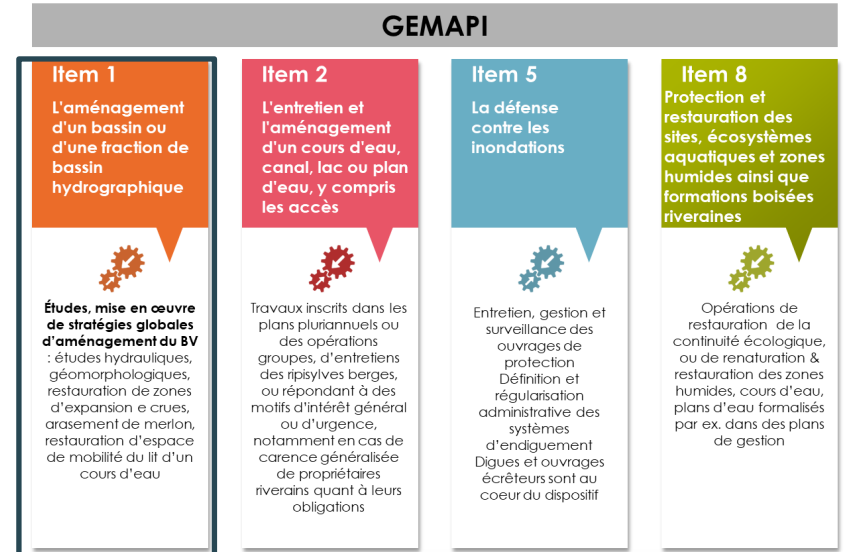


La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

GEMAPI / ruissellement pluvial en lien avec la prévention / protection du risque inondation

Concrètement

- Etude globale de bassin versant sur les axes de ruissellement
- Les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau
- La création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de ruissellement en dehors de l'existence proprement dite d'un cours d'eau
- La création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau

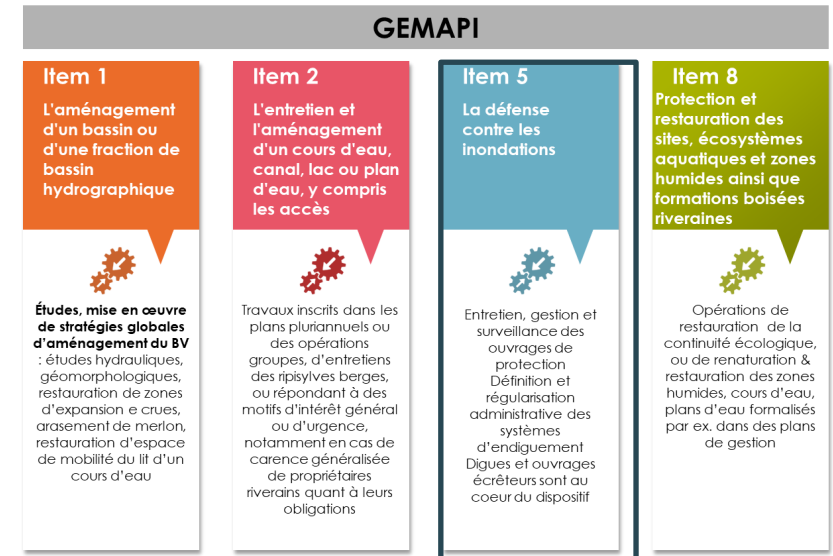


La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

GEMAPI / ruissellement pluvial en lien avec la prévention / protection du risque inondation

Concrètement

- La gestion d'aménagement hydraulique (AH rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA)
 - ouvrages de stockage des eaux provisoires des écoulements d'un bassin ou sous-bassin hydrographique ou de ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer qui permettent d'intercepter les ruissellements avant qu'ils n'alimentent un cours d'eau



La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (item 4°)

La partie de l'écoulement des eaux de pluie qui n'est ni prise en compte au titre de la compétence GEMAPI, ni prise en compte au titre de la compétence GEPU (aires urbaines)

- ❑ **Aucune loi ne rattache cette mission à une compétence spécifique : elle est partagée**
 - La mission est exercée à l'échelle d'une commune, d'une intercommunalité, d'un syndicat mixte ou encore d'un département
- ❑ Cela suppose que la collectivité ou son groupement se dote dans ses statuts de cette compétence supplémentaire
 - Les statuts précisent dans ce cas le champ et le périmètre d'exercice de cette compétence statutaire



La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (item 4°)

Concrètement

- Actions d'hydrauliques douces (haies, fascines, bandes enherbées)
- Actions d'hydrauliques structurantes (fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux eaux pluviales)

Difficultés

- Considérant qu'on inclut dorénavant la lutte contre le ruissellement dans la compétence GEMAPI, le distinguo avec l'item 4° est sujet à interprétation



La gestion du ruissellement pluvial à la lisière des compétences

GEPU - GEMAPI ou maîtrise des eaux pluviales ou de ruissellement

- La réalisation d'un bassin tampon artificiel en vue d'accroître artificiellement la capacité de stockage afin de réduire les crues et les ruissellements en aval
 - Item 1° de la GEMAPI à condition d'inscrire cette action dans le cadre d'une stratégie de bassin,
 - Item 4° s'il s'agit seulement de collecter les eaux de ruissellement de manière localisée sans stratégie plus globale de bassin
 - GEPU: bassin tampon en zone urbaine



La gestion du ruissellement pluvial à la lisière des compétences

GEPU - GEMAPI ou maîtrise des eaux pluviales ou de ruissellement

- En cas de dommage lié à une pollution par les eaux pluviales ou de ruissellement
 - Impact sur la qualité "physique" des cours d'eau en lien avec la compétence GEMAPI
 - L'item 4° au titre des transferts de pollution
 - La GEPU dans les aires urbaines



La gestion du ruissellement pluvial à la lisière des compétences

GEPU – GEMAPI ou maîtrise des eaux pluviales ou de ruissellement

● Fossés / cours d'eau

- Le terme de fossé ne répond à aucune définition juridique. Il est utilisé pour désigner un ouvrage servant à l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement
- Rattachement de certains fossés à la compétence GEPU au regard de la transformation d'un fossé rural en réseau EPU urbain
- Rattachement des cours d'eau non domaniaux aménagés en ouvrage à la compétence ruissellement en milieu rural ou GEPU en aire urbaine

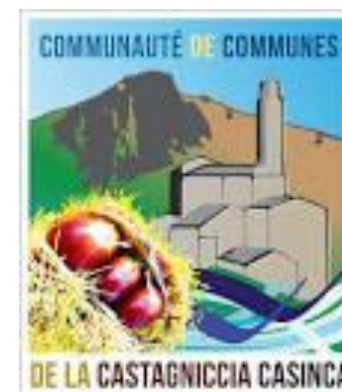
● **Ouvrage servant à l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement ayant un impact sur les inondations en lien avec la compétence GEMAPI**

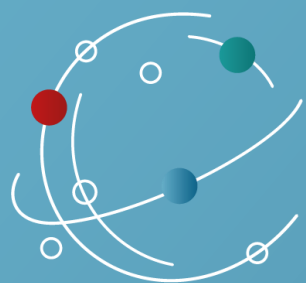
- ouvrage d'évacuation des eaux de pluie d'une RD pour éviter d'inonder les terres agricoles
- le canal de la station de pompage, élément aggravant en cas d'intempérie



La gestion du ruissellement pluvial à la lisière des compétences

- ❑ **Interventions pour accompagner les maîtrises d'ouvrage GEMAPI dans :**
 - ❑ Elaboration de stratégie d'intervention (Nantes métropole)
 - ❑ Répartition des missions entre les services GEPU et GEMAPI (Marseille métropole)
 - ❑ Etude de gouvernance de la compétence ruissellement (syndicat Oise Aronde)
 - ❑ Conseil sur le financement d'actions avec la taxe GEMAPI
 - ❑ Encadrement statutaire des missions ruissellement des syndicats
 - ❑ Elaboration de programme d'action GEMAPI





Groupe
espelia
Servir l'intérêt général

espelia

ressources
Consultants Finances

tecurbis

icea

CONTACT :

Christine NAVARRO

Expert juridique

Christine.navarro@espelia.fr